

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI



COMMUNE DE SAINT-PYTHON

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal du mardi 25 février 2020 à 18 heures 30 Salle de la Mairie

Date de la convocation : 21/02/2020

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Nombre de procurations : 2

Nombre d'absents (ou excusés) : 3

Membres présents : FLAMENGT Georges (a procuration pour VINOIS Alain) - LANZOTTI Jocelyne - BLAS Joël – BLAS Laurent - PETIT Bruno (a procuration pour PLICHON Coralie) - BOUDOUX Pascal – FLAMENT Hervé - KEHL Valérie - VANGENEBERG Jean-René - POIRETTE Gérard - LECLERCQ Pascale - PAVOT Marijke

Membres excusés : VINOIS Alain (donne procuration à FLAMENGT Georges) - PLICHON Coralie (donne procuration à PETIT Bruno) -

Membres absents : MARDELE-LASSIS Aurore

Président : FLAMENGT Georges

Secrétaire de séance : POIRETTE Gérard

La lecture du compte rendu de la réunion du 28 janvier 2020 n'a pas fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

1 – INFORMATION DROIT DE PREEMPTION

- DIA transmise le 4 février 2020 par Maître HENNION, Notaire à SOLESMES
Parcelle : AC N° 221 – bâti – 3 rue Gambetta

2 - DELIBERTION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril en 2020), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 602 152 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
Montant de dépenses autorisé : 150 538 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **66 324 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Frais d'études

- Frais d'études (plan de circulation) : 5 000 € (art 2031)

Bâtiments

- Travaux énergétique mairie : 12 250 € (art 21311)
- Remplacement tableau électrique salle des fêtes : 2 950 € (art 21318)

Réseaux d'électrification

- Extension du réseau électrique projet construction SASA : 6 200 € (art 21534)
- Fourniture et pose d'un luminaire LED rue Joliot Curie : 2 500 € (art 21534)

Matériel de voirie

- Outillage pour services techniques : 2 304 € (art 21578)

Matériel de bureau et informatique

- iPad école : 420 € (art 2183)

Autres immobilisations corporelles

- Eclairage terrain de football : 8 400 € (art 2188)

Travaux de voirie

- Accessibilité salle des fêtes-église : 26 300 € (art 2152)

TOTAL : 66 324 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3 – CONTRAT SDA 2020

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention existante entre la Commune et la Société de Défense des Animaux (SDA) qui prend en charge les chiens et les chats dont le propriétaire n'est pas connu ou joignable. Cette convention est renouvelable chaque année, sauf dénonciation, dans la limite de 3 ans. La convention précédente, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 est arrivée à échéance.

Ce service qui fonctionne 24 h sur 24 h et 7 jours sur 7 coûte 0.75 € (inchangé depuis 2011) par habitant pour 2020 (1016 habitants au 01/01/20), soit 762.00 €.

Il comprend sans aucun frais supplémentaire :

- la prise en charge des chiens et des chats dont le propriétaire n'est pas connu ou joignable ainsi que leur transport jusqu'au refuge,
- le coût de la surveillance sanitaire pendant 15 jours, et des 3 visites vétérinaires pour les animaux de fourrière ayant mordu une personne,
- la prise en charge des chiens et des chats accidentés, ou dangereux sur la voie publique en dehors des heures d'ouverture de la fourrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 2 voix contre (FLAMENT Hervé et VANGENEBERG Jean-René)

- Autorise le Maire à signer cette convention avec la SDA, et dit que la dépense sera prévue au budget primitif 2020.

4 – LOCATION BUREAUX ETAGE SALLE MITTERRAND A LA CCPS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu l'article L2122-22 5° du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au louage de choses ;

Vu la réponse ministérielle du 31/03/11 à la question écrite n° 13985 du 17/06/10 qui définit le louage de chose par référence à l'article 1709 du code civil : « un contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose pendant un certain temps, et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige de lui payer. » ;

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération N°22/2014 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, à savoir : **5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Location de locaux à la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS)

Monsieur le Maire rappelle que les bureaux du 1^{er} étage de l'espace Mitterrand sont inoccupés depuis le départ des services du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle. Ceux-ci présentant un intérêt particulier pour la continuité des services de la CCPS, notamment pour le service culturel, il a proposé de mettre ces locaux à leur disposition pour une redevance d'occupation mensuelle de 200.00 € TTC. Les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la CCPS.

Monsieur le Maire étant Président de la CCPS, Monsieur Joël BLAS, Adjoint, est désigné par le Conseil Municipal pour le représenter dans cette affaire.

Après avoir donné lecture du projet de convention de mise à disposition de bureaux, Monsieur l'adjoint demande à l'Assemblée de délibérer sur les termes de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Maire ne participe pas au vote), décide :

- D'accepter les termes de la convention à intervenir entre la commune de St Python et la Communauté de Communes du Pays Solesmois,
- Dit que cette convention prendra effet au 1^{er} mars 2020,
- Autorise Monsieur Joël BLAS, Adjoint, à signer, au nom de la commune, la convention de mise à disposition de bureaux ci-annexée à la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

5 – APPROBATION MODIFICATION STATUTAIRE DU SIDEC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIDEC a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 30 janvier 2020 de procéder à une modification de ses statuts. L'objectif de cette révision est de simplifier le transfert des compétences optionnelles pour les collectivités qui le souhaitent.

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption de la révision des statuts n'emporte pas, pour la commune, transfert automatique des nouvelles compétences. Le Conseil Municipal sera à nouveau consulté pour se prononcer sur sa volonté de transférer l'une des compétences optionnelles prévues dans la nouvelle rédaction des statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du Syndicat intercommunal de l'Energie du Cambrésis,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modifications statutaires du SIDEC,

Considérant que la modification des statuts du SIDEC a pour objectif de simplifier le transfert des compétences optionnelles au SIDEC pour les collectivités qui le souhaitent,

Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, **la décision est réputée favorable**,

Monsieur le Maire propose d'approuver les nouveaux statuts tels que présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve les statuts du SIDEC ci-annexés.

6 - QUESTIONS DIVERSES

- Zone bleue Place des Anciens Combattants d'AFN : Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité d'optimiser le stationnement dans la commune. Les travaux d'effacement des réseaux de la rue d'Haussy sont l'occasion de matérialiser le stationnement devant la boulangerie et le restaurant « Le Rossignol ».

En test depuis plusieurs mois, le stationnement devant la boulangerie semble être ordonné à quelques exceptions près. Il a été envisagé, lors de la réunion de Conseil Municipal du 29 octobre 2019, un marquage de stationnement définitif en zone bleue et l'implantation des panneaux correspondants. Il est proposé d'organiser le stationnement comme suit : Stationnement limité à 30 mn - du mardi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 19 h – le dimanche de 9 h à 13 h.

Un disque de stationnement devra être utilisé par les usagers indiquant l'heure d'arrivée (modèle de disque en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012).

Monsieur le Maire prendra, en temps utiles, un arrêté municipal « zone bleue ».

Une information pour les administrés sera déposée sur le site Internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30.

G. FLAMENGT
A procuration pour VINOIS A.

J. LANZOTTI

J. BLAS

L. BLAS

B. PETIT
A procuration pour PLICHON C.

P. BOUDOUX

A. MARDELE-LASIS
Absente

A. VINOIS
Donne procuration à FLAMENGT G.

H. FLAMENT

V. KEHL

C. PLICHON
Donne procuration à PETIT B.

JR. VANGENEBERG

G. POIRETTE

P. LECLERCQ

M. PAVOT

